

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009 (20h30)**

Etaient présents : M. Gérard CROZIER, Maire, M. Jean-Michel CHAGNON, Mme Catherine BESSON, M. Jean-François DURAND, Mme Jocelyne CASTON, M. Guy VIGLIOCCO, adjoints, M. Bernard VINCENT, Mmes Martine COTTE, Bernadette GOLIN, MM. Denis CORNILLON, Christian SIRON, Bernard COMTE, Olivier MIGNEREY, Jacky COLLIGNON, Albert PETIT, Mmes Martine DEUS, Corinne RINGUENOIRE, Roselyne RASPAIL, M. Christian BEHAGHEL.

Etaient excusés : /

Secrétaire de séance : Mme Martine COTTE.

La lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal précédente n'a soulevé aucune observation.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 et AFFECTATION DES RESULTATS :

M. CHAGNON, 1^{er} adjoint, est désigné temporairement Président de séance, puisqu'il s'agit de soumettre au vote de l'assemblée, les comptes administratifs du Maire retraçant l'exécution des budgets principal et annexe, au terme de l'année 2008.

L'exécution budgétaire s'agissant du budget Commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 432 698,35 € et un déficit ou un besoin d'investissement de 191 752,27 € incluant les restes à réaliser, soit un résultat positif définitif de 240 946,08 € à reporter sur le budget prévisionnel 2009.

Concernant le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, l'exécution budgétaire fait ressortir un excédent d'exploitation de 87 050,77 € et un déficit d'investissement de 89 166,59 € soit un résultat négatif définitif de 2 115,82 € à reporter sur le budget prévisionnel 2009. M. CHAGNON justifie ce dernier résultat en indiquant que le montant des recettes encaissées n'est pas celui attendu. Malgré plusieurs relances, les propriétaires desservis par les récentes extensions du réseau assainissement tardent à s'acquitter de la participation pour raccordement au réseau.

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes administratifs et résultats issus de la gestion 2008. Le Maire préside de nouveau la séance, et reprend les points inscrits à l'ordre du jour.

COMPTE DE GESTION 2008 DU COMPTABLE PUBLIC :

Les résultats des budgets principal et annexe constatés aux comptes administratifs sont conformes aux écritures du comptable public ou trésorier municipal. Le compte de gestion dressé par ses soins, présenté aux membres du Conseil, est approuvé à l'unanimité.

BUDGET 2009 et TAXES COMMUNALES :

L'assemblée, avant de se prononcer sur le programme 2009, a assisté à la présentation d'une analyse financière détaillée, par la secrétaire générale. Le Maire confirme, à travers les différents ratios étudiés et autres simulations, que la Commune pourra financer sans difficulté les investissements prévus pour 2009.

M. CHAGNON, adjoint délégué aux finances, donne ensuite lecture des projets de budgets prévisionnels 2009. Au budget Commune, les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 686 282 €. Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 1 404 279 €. Le Maire rappelle les projets les plus significatifs : la réhabilitation de la mairie, l'aménagement de l'entrée de l'Eglise Saint-Maurice, les travaux et équipements de voirie, les travaux d'électrification rurale, l'achat de terrains en réserve foncière, l'achat de deux abribus, de panneaux et plaques de rue, et le renouvellement progressif du parc informatique de l'école publique. Concernant les recettes, il rappelle l'aide financière exceptionnelle de 60 000 € (au lieu de 15 000 €) apportée par M. le Député-Maire MARITON, au titre de la réserve parlementaire, pour le projet de réhabilitation de la mairie, et l'excédent de 2008 établi à 240 946 €. Si l'on considère la vente de terrains en zone artisanale, l'emprunt d'équilibre est estimé à ce jour à 210 000 €, avec une fiscalité inchangée. Les taux communaux sont en effet maintenus à 8,20 % pour la taxe d'habitation, à 13,98 % pour la taxe foncière sur le bâti et 40,57 % pour la taxe foncière sur le non bâti. Soumis au vote, le budget a été adopté à l'unanimité.

Au budget de l'eau et de l'assainissement, les dépenses et recettes d'exploitation s'équilibrent à 166 137 €. Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 265 297 €. Des travaux d'aménagement et de mise en sécurité, liés à la gestion des eaux pluviales et du réseau collectif assainissement, ont été programmés. Soumis au vote, le budget annexe a lui aussi été adopté à l'unanimité.

CIMETIERE ET COLOMBARIUM – TARIFS :

Le prix de la concession de cimetière (2 places) est désormais fixé à 183 € au lieu de 180 €. Le prix d'une case de colombarium (2 urnes) est fixé au même prix. Les contrats nouvellement souscrits ont une durée unique de trente ans. Le Maire rappelle en outre qu'un tiers de la recette est destiné à financer le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

PARTICIPATION DU BUDGET COMMUNAL VERSEE AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Le Maire rappelle que l'établissement d'un budget annexe suppose que les dépenses de ce budget ne peuvent être financées que par ses recettes (c'est-à-dire les redevances payées par les usagers du service). Ceci étant, il est possible de déroger à cette règle. D'une part, l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que l'interdiction pour le budget communal de financer un Service Public Industriel et Commercial n'est pas applicable dans les communes de moins de 3000 habitants. D'autre part, le budget Commune peut apporter sa contribution en fonction de la contexture des réseaux. Il y a lieu de tenir compte de la gestion et de l'entretien des installations liés au réseau unitaire ; le coût induit par la collecte et le traitement des eaux pluviales ne peut être supporté par l'utilisateur, notamment sur la base du mètre cube d'eau consommé. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer forfaitairement à 13 721 € le montant de la participation du budget communal versée au budget annexe de l'eau et de l'assainissement au titre des eaux pluviales.

VOIRIE 2009 – MARCHE A BONS DE COMMANDE

Signature du marché avec l'entreprise SACER SUD-EST (Le Pouzin)

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération en date du 15 décembre 2008, par laquelle il a été autorisé à lancer une procédure de mise en concurrence en vue de signer un marché à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie. Un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en mairie, envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et mis en ligne via une plateforme dématérialisée. La remise des offres en mairie était fixée au 9 mars. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis réceptionnés d'une part et pour valider l'analyse des offres basée sur les critères prix, valeur technique, et délais d'intervention, indiqués dans le cahier des charges. L'offre formulée par l'entreprise SACER SUD-EST du Pouzin (07) est arrivée en tête du classement. Le Conseil municipal, valide le choix de la CAO et autorise le Maire à signer le marché à bons de commande avec cette entreprise. Pour mémoire, le montant prévisionnel de travaux inscrit au budget 2009, est de 100 000 € TTC.

PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE

Le Maire rappelle la mise en place d'un régime indemnitaire au début des années 90 pour les agents communaux. Réformé à plusieurs reprises, le système est de nouveau appelé à subir quelques aménagements pour être en conformité avec la réglementation en vigueur. Il convient par ailleurs d'adapter le système pour que les primes et indemnités attribuées soient toutes indexées sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique. Enfin, il convient de redéfinir les plafonds retenus en 2003, pour donner au Maire une marge de manœuvre dans l'attribution individuelle des primes et indemnités. Il demande notamment aux conseillers de supprimer l'ISS (Indemnité Spécifique de Service) et la PTETE (Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation) octroyées aux agents de maîtrise et adjoints techniques, au profit de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), qui devient le régime commun à tous les agents des catégories C et B. Le Conseil approuve à l'unanimité les modifications et les plafonds proposés.

CONVENTION D'INSPECTION EN HYGIENE ET SECURITE

Commune d'Alex / Centre de gestion de la Drôme

Après la signature d'une convention de conseil en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, l'assemblée délibérante accepte de signer une convention d'inspection - mission obligatoire pour les collectivités - avec le Centre de gestion de la Drôme, qui, par l'intermédiaire d'un ingénieur en prévention des risques professionnels, apportera son expertise, contrôlera les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail et proposera des préconisations adaptées et cohérentes avec la taille de chaque collectivité. Les interventions sont facturées au tarif journalier de 290 €. L'objectif étant d'aider la collectivité à répondre à ses obligations réglementaires et de détecter les principales situations à risques et points de non conformité. La convention proposée est annuelle et renouvelable par tacite reconduction.

DIVERS

- **Permis de construire et déclarations préalables de travaux accordés depuis le 15 décembre 2008.**

Six permis de construire ont été accordés, pour la construction d'une maison individuelle, garages, logements pour saisonniers, et pour aménager des bâtiments existants. Neuf déclarations préalables ont été accordées pour la création d'ouvertures, la pose d'enseignes, de portail, d'auvent, de panneaux photovoltaïques, pour la construction d'un atelier de bricolage, d'un abri de jardin et pour une division parcellaire.

- **Intervention des adjoints et présidents de commissions.**

M. CHAGNON rappelle le forum du 10 mars tenu à Eurre sur le projet Biovallée et la réunion du CDRA (Contrat de Développement Rhône-Alpes) organisée à Alex le 12 mars dernier. Il ajoute pour conclure, que le Maire, dans la continuité de ses engagements en la matière, a été nommé Vice-Président au SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique a été levée à 00h15.